



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Application de la réforme R3C

Question écrite n° 1869

Texte de la question

Mme Nicole Dubré-Chirat attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur l'application de la réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques (R3C). Cette réforme, qui fait l'objet de discussions depuis 8 ans, vise à moderniser et structurer la dernière phase des études de pharmacie, en introduisant des diplômes d'études spécialisées (DES) et en adaptant le contenu de la 6e année (celle-ci comprend, pour la filière officine, 4 mois de cours théoriques et 6 mois de stage). Cette réforme doit également comporter un volet financier afin de revoir l'indemnisation des étudiants stagiaires. Les étudiants en 6e année de la filière officine perçoivent actuellement une indemnité de stage d'environ 600 euros bruts par mois, ce qui est insuffisant pour pouvoir vivre de manière convenable. Un projet de revalorisation a fait l'objet de discussions avec l'Association nationale des étudiants en pharmacie de France (ANEPF), sans concrétisation à ce jour. Une demande de revalorisation a été formulée à hauteur de 1 200 euros nets par mois sur l'intégralité de la période de stage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de transport de 130 euros bruts par mois et une indemnité forfaitaire d'hébergement de 300 euros bruts par mois. Ces demandes d'indemnités forfaitaires sont notamment indispensables pour permettre aux étudiants d'effectuer leur stage dans des territoires sous-dotés en pharmaciens. Aussi, elle souhaite savoir si elle pourrait lui communiquer un calendrier d'application de cette réforme qui est attendue depuis de nombreuses années par les étudiants en pharmacie.

Texte de la réponse

La réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques représente un enjeu majeur pour l'évolution de la démographie pharmaceutique et l'attractivité de la profession. Elle est au cœur des préoccupations ministérielles et fait actuellement l'objet de concertations avec les différents acteurs de la pharmacie, dont la conférence des doyens des facultés de pharmacie et l'association nationale des étudiants en pharmacie de France. Conformément aux annonces faites en décembre 2024 par les cabinets des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur, la réforme aboutira à la création de deux diplômes d'études spécialisées courts d'une durée de 12 mois, pour chacune des filières officine et industrie. Sur le volet financier, elle permettra une revalorisation de la rémunération des étudiants en stage officinal. Elle donnera aussi lieu à l'octroi d'un soutien financier aux transports. Les ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur sont pleinement mobilisés pour que la mise en œuvre de cette réforme intervienne dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Dubré-Chirat](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (6^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1869

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 mai 2025

Question publiée au JO le : [12 novembre 2024](#), page 5937

Réponse publiée au JO le : [5 août 2025](#), page 7066